

Résolution du Comité de filière Petite Enfance pour un travail efficace de son groupe de travail dédié à la rénovation des modes de financement des modes d'accueil

Cette résolution a été adoptée par le Comité de filière « petite enfance » le 2 juillet 2025.

Considérant la [résolution adoptée le 21 février 2025](#) par le bureau visant à la création d'un groupe de travail dédié à la rénovation des modes de financements de l'accueil,

Considérant l'absolue nécessité de permettre des débats basés sur la réalité objective des données économiques et financières afin d'une part de partager les constats et d'autre part d'estimer les conséquences des éventuelles réformes,

Considérant que **le coût de l'accueil de qualité doit être la boussole des décideurs politiques au bénéfice des enfants, de la qualité de vie au travail des professionnels et de l'ensemble des familles.**

Le bureau du Comité de filière Petite Enfance demande, au-delà de la création effective du groupe de travail dédié à la rénovation des modes de financements de l'accueil, à bénéficier de la transmission des données économiques et financières suivantes :

- **Données permettant des travaux sur les évolutions de coûts sur plusieurs années et selon plusieurs méthodes** : par mode d'accueil, par statut, par taille, à l'heure réalisée, à l'heure facturée, par place, en pourcentages de dépenses/recettes et en euros ainsi que les informations relatives à l'occupation annuelle facturée et réalisée des places et les données globales relatives aux dépenses fiscales (CIFAM, IS, crédit d'impôt pour frais de garde...).
 - *Les membres du bureau demandent la transmission des informations brutes disponibles notamment issues des comptes des crèches et micro-crèches PSU et des travaux récents de l'IGAS sur les micro-crèches.*
 - *Ils recommandent également que soient étudiées les évolutions législatives pour lever le secret des affaires pour les opérateurs de crèches marchandes, afin que toutes les structures soient sur un pied d'égalité en matière d'information économique et financière, en particulier pour connaître l'éventuelle fragilité des structures.*
- **Données permettant des travaux sur les restes à charge des familles** : par mode d'accueil, par situation familiale (monoparentalité, fratrie, etc...), par niveau de vie, par durée de recours.

Afin de garantir la robustesse et l'indépendance des analyses du groupe de travail, le bureau du comité de filière demande également à pouvoir disposer, en toute transparence, des données d'enquête et de diagnostic collectées par l'IGAS dans le cadre de ses travaux portant sur les structures d'accueil du jeune enfant. A ce titre, la mise à disposition des données sources et documents de travail ayant contribué à l'élaboration des derniers rapports relatifs au secteur – notamment lorsqu'ils concernent des modèles économiques ou des pratiques de gestion ayant fait l'objet d'enquêtes approfondies – apparaît indispensable à la qualité des débats et à l'évaluation partagée des enjeux de régulation.
- **le montant des dépenses d'investissement cumulées de la branche Famille sur la période 2013-2024 à destination des modes d'accueil collectif ainsi que le montant total des projets votés** (disponibles dans les demandes de PIAJE et de FME)